



Arsea Association Régionale Spécialisée
d'action sociale, d'Éducation et d'Animation

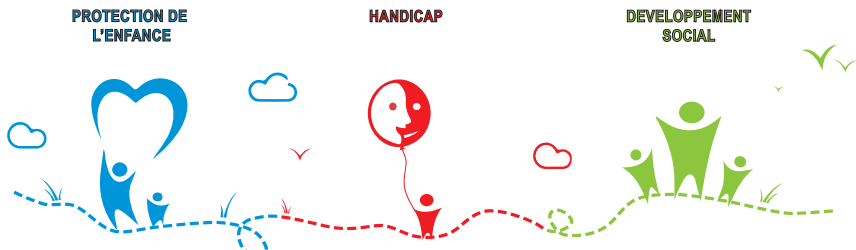
L'histoire en marche

1996

50 ans au service
de l'insertion dans la cité

2016

Ensemble, poursuivons
notre engagement





Avant-propos

En 1996, un premier travail de mémoire a été réalisé. Il est le résultat d'une démarche associative qui a mobilisé de nombreuses personnes - administrateurs, directeurs anciens ou en poste, salariés, eux aussi en poste ou à la retraite- qui toutes ont contribué ou contribuent à écrire l'histoire de l'ARSEA.

20 ans plus tard en 2016, à l'occasion du 70ème anniversaire de l'association nous avons voulu poursuivre ce travail. L'angle d'approche est un peu différent mais il vient apporter un regard tout aussi intéressant et passionnant sur l'association.

Son évolution a été abordée à travers plusieurs rencontres avec des acteurs du terrain, directeurs de services et d'établissements actuels, jeunes retraités et plus anciens , et est illustrée par quelques-uns de leurs propos. Les différents entretiens se sont articulés d'une part autour du contexte et du cadre dans lesquels se déroulent les activités évoquées et d'autre part autour de la place et de l'influence sur les pratiques des évolutions sociétales, législatives, ainsi que celles liées à l'Association elle-même.

Nos chaleureux remerciements vont à tous ceux qui ont contribué tant en 1996 qu'en 2016 à la rédaction de cet opuscule.



L'histoire de l'ARSEA est le fruit du développement de l'association et de ses établissements et services. Elle est aussi le résultat de la volonté des hommes et des femmes, administrateurs et salariés qui ensemble ont réfléchi, construit, agi pour promouvoir une philosophie au service de la promotion des personnes. Enfin, elle résulte des importants partenariats, qui tout au long de ces 70 années, nous ont permis de développer, d'adapter, de diversifier les services rendus pour une qualité toujours accrue.

Le présent document s'organise en deux parties :

- La période 1946 – 1996 page 4
(reprise du premier fascicule historique)
- Le regard 2016 page 18

¹ voir la liste en Annexe 2

1ère partie : 1946 - 1996

Le Cinquantième Anniversaire est l'occasion pour une association comme pour chacun d'entre nous de jeter vers le passé un regard à la fois nostalgique et lucide, mais aussi de se tourner résolument vers l'avenir qui se mérite aujourd'hui.

L'histoire de l'ARSEA, retracée dans les pages qui suivent, se trouve étroitement mêlée à l'histoire de l'Alsace. Tout commence en 1945, alors que notre province, qui vient de connaître des heures difficiles, aspire à un monde meilleur, moins dur et avec plus de justice sociale. Dans le domaine socio-éducatif, tout ou presque est à inventer et à construire dans un grand élan caritatif alors que débutera bientôt la période des trente glorieuses.

Les années ont passé et l'ARSEA est devenue une grande entreprise avec plus de cinq cents salariés qui doit continuer à innover et à s'adapter aux besoins et aux exigences d'une société en pleine mutation. Cependant elle est restée fidèle à sa vocation première, affirmée par ses pères fondateurs, qui est de servir l'homme, surtout s'il est démuné et fragilisé par un handicap mental ou une inadaptation sociale.

L'ARSEA est aussi une grande famille et elle se doit de garder la mémoire de tous les anciens qui, chacun à leur place, modeste ou importante, ont oeuvré pour que l'association soit ce qu'elle est aujourd'hui. Qu'ils en soient tous remerciés.

Professeur J.G. JUIF Président de l'ARSEA



1945 - 1964 : naissance et croissance de l'ARSEA

Les origines

Dès la fin des hostilités, partout en France, des énergies se mobilisent pour chercher des réponses à la difficile situation d'enfants et de jeunes victimes de la guerre, déplacés, séparés de leurs parents ou orphelins, sans repère, en errance. Déjà en 1942, des voix s'élèvent en faveur des jeunes incarcérés pour vagabondage et/ou délinquance, principalement liés au marché noir, qui se trouvaient mêlés aux adultes dans des prisons surpeuplées. Des personnalités d'origine diverse : magistrature, cercles chrétiens, scoutisme, parmi lesquelles des Alsaciens repliés à Périgueux ou à Clermont-Ferrand avec l'Université de Strasbourg, réfléchissent et agissent ensemble pour apporter une aide aux jeunes en difficulté. C'est ainsi que seront créés des centres d'accueil pour les mineurs traduits en justice et débattus les fondements de ce que seront, à la Libération, les orientations en faveur de l'enfance et de la jeunesse.


L'élan de l'action sociale est donné dès 1945 dans une Alsace alors déchirée par les drames de l'occupation, de la séparation de nombreuses familles, de la déportation et du sort des « Malgré nous ». Mais il en faudrait plus pour arrêter les pionniers de l'ARSEA, tout à leur vision d'avenir et à leur volonté de reconstruction. Par ailleurs les scouts se mobilisent, préfigurant la formation des Jeunes Equipes d'Education Populaire tournées vers la prévention spécialisée.



La création

Le gouvernement provisoire met en place un Comité Interministériel de coordination des services assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants et victimes de guerre, institué le 2 octobre 1946 par les Ministres de la Santé Publique, de la Justice, de l'Éducation Nationale et de la Population. Partout en France, se créent des services de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à qui sont confiée une mission d'aide technique pour le développement des équipements et services pour inadaptés sociaux, puis handicapés. On se trouve devant une situation assez ambiguë où des associations de droit privé sont chargées de mettre en oeuvre une politique publique, ce que reflète la composition du Conseil d'Administration où siègent, à côté de personnes privées, des représentants ès qualités, des représentants des pouvoirs publics comme le Recteur de l'Académie, le Directeur de la Santé, le Directeur de la population, les magistrats de l'enfance. Nous sommes en effet dans une époque exceptionnelle de la reconstruction qui permet de fédérer les énergies autour d'une volonté commune et de la mise en application de la politique volontariste de l'Etat.

L'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, ARSEA, est créée le 6 mars 1946 à l'initiative de M. Schreyeck, elle est présidée par le Dr. Cayet Elle regroupe les trois départements qui, depuis le traité de Francfort, connaissent le même sort : la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. L'Association gardera cette configuration jusqu'en 1964, date à laquelle, à la suite d'une décision politique et administrative faisant fi d'une longue vie commune, l'Alsace se trouve séparée de la Moselle.



La situation en Alsace-Moselle est particulière, marquée par l'héritage du passé, le maintien du Concordat et de la législation de droit local donnant plus de pouvoir et de responsabilité aux Associations. La majorité des établissements est de nature confessionnelle et affiliés, selon leur appartenance, à l'une des trois fédérations :

- Fédération diocésaine des oeuvres sociales et catholiques pour le diocèse de Strasbourg (Haut-Rhin et Bas-Rhin)
- Fédération des oeuvres protestantes (Moselle et Alsace)
- Fédération des oeuvres israélites (Haut-Rhin et Bas-Rhin)

L'ARSEA n'est pas une association confessionnelle, mais elle s'est toujours considérée comme humaniste et en a apporté la preuve dans la définition de ses orientations.



Le projet initial

Il s'articule autour de trois piliers :

Créer des structures permettant de planifier le traitement et l'éducation d'enfants et d'adolescents inadaptés et en danger moral avec des lieux d'accueil et d'observation, ayant pour mission d'assurer, à partir d'un diagnostic complet des jeunes accueillis, leur orientation.

Spécialiser l'activité des établissements existant en distinguant les missions en fonction des publics :

- les enfants caractériels ou avec des troubles du comportement
- les enfants avec retard psychomoteur
- les enfants avec des affections psychiatriques.


Ces orientations imposent un important travail d'organisation en marquant bien la place de chaque établissement et en procédant aux transformations nécessaires. La préoccupation de former un personnel de qualité et compétent, au départ d'un niveau équivalent au baccalauréat, conduit en 1954 le Dr. Cayet à créer à Strasbourg une Ecole d'Educateurs, unique pour la région, et rassemblant les trois fédérations confessionnelles ainsi que l'Université de Strasbourg, assurant par convention l'enseignement. Le premier Président du Conseil Technique de l'Ecole est le Doyen Callot de la Faculté de Médecine. En 1961, Marc Ehrhard en devient le directeur. La même année, à la demande du Comité Mosellan, s'ouvrent deux antennes, l'une à Metz qui deviendra l'IRTS et l'autre à Nancy.



La place de la Meurthe et Moselle

La Moselle occupe rapidement une place à part au sein de l'ARSEA. D'une part, la grande majorité des établissements relève des oeuvres catholiques. D'autre part, il existe un certain particularisme de cette région d'industrie lourde, économiquement riche mais fragile dans ses structures, « géant aux pieds d'argile ». Il s'y ajoute la crainte de n'avoir que les miettes de l'argent public transitant par Strasbourg. Ainsi, se constitue un groupe informel qui devient en 1950 le Comité Mosellan de l'Enfance et de l'Adolescence, présidé par Monsieur Jacques Weber et affilié à l'ARSEA. Le Dr Cayet, mosellan d'origine, parviendra pendant 14 ans à maintenir l'unité.

Le secrétaire général du Comité Mosellan sera Marc Ehrhard, qui assurait jusqu'alors la direction du Centre d'Accueil, d'Observation et de Triage de Lorry-Les-Metz. Pendant plusieurs années, il parcourt le département pour aider les établissements à se spécialiser, à entreprendre les travaux nécessaires de rénovation et à conduire des actions de modernisation. Elles se traduisent par la transformation d'établissements accueillant sur site jusqu'à 200 enfants en des groupes plus réduits de 50, de 20 puis de 15 jeunes, grâce à la mise en oeuvre de plan d'équipement financé par l'Etat et la Sécurité Sociale.



En 1964, alors qu'une réforme des statuts transforme l'ARSEA, le Comité Mosellan est rattaché à la Lorraine où il deviendra une association départementale puissante. Ce départ constituera une perte importante pour l'ARSEA, la Moselle apportant son dynamisme là où l'Alsace semble freinée par des lourdeurs institutionnelles. Progressivement, les tensions entre l'Alsace et la Moselle font place à des frictions entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Il faudra toute la volonté et la diplomatie du Président et du Secrétaire Général pour conserver à l'association une dimension régionale qui en fait la force et la richesse.



Le bilan

Le bilan des 10 premières années d'existence s'avère largement positif. A travers son action, l'ARSEA a contribué à faire évoluer les pratiques éducatives et les modes d'intervention, à changer le regard porté sur les enfants et les jeunes accueillis. Elle a par ailleurs rempli sa mission en favorisant l'émergence et la consolidation d'un secteur permettant des actions cohérentes et variées, de l'observation à la prise en charge. Grâce à l'activité déployée par Mr Schreyeck et l'équipe qui peu à peu se constitue, des établissements et services sont créés, d'autres évoluent, soutenus dans leur transformation par l'ARSEA. Les techniques de milieu ouvert commencent à se développer, les foyers de semi-liberté élaborent des lignes directrices... Le bilan fait cependant ressortir des ombres et des lacunes, dans des domaines qui constitueront les objectifs des années à venir :


- la prise en compte de la prévention
- l'utilisation de l'équipement existant
- le recrutement, la formation, la promotion des éducateurs
- la coordination de tous les services et de toutes les oeuvres intéressées par l'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée.

1945 - 1964 : les années CREAI

Dans les années 1960, le Ministère de la Santé Publique et de la Population souhaite généraliser l'expérience jugée positive des ARSEA. L'arrêté du 22 janvier 1964 crée dans chaque région un Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI) et lui fixe trois missions :

- animation du réseau associatif,
- aide technique aux établissements
- gestion directe d'établissements et services.

C'est pour l'ARSEA l'officialisation de la mission qu'elle exerçait déjà dans la coordination et l'adaptation des établissements et services à l'évolution des besoins. Mais c'est aussi une ouverture à l'ensemble du milieu associatif puisque plusieurs de ses représentants élus siègent au Conseil d'Administration. Monsieur René OBERLE, Directeur du CREAI depuis 1975, grâce à sa capacité d'écoute et de dialogue, s'affirme comme un bon connaisseur et modérateur du monde socio-éducatif et Madame Huguette Nennig, Secrétaire Générale, met sa rigueur financière et sa grande responsabilité au service de la gestion des établissements. Mais l'un et l'autre travaillent en commun pour résoudre au mieux les difficultés qui ne manquent pas. Cette période est également marquée par l'ouverture des premiers externats pour enfants handicapés et l'autonomie des services de milieux ouverts créés dans le prolongement des centres d'hébergement éducatif.



Au fil des années, le CREAL se voit de mieux en mieux apprécié comme le lieu de concertation et de proposition où se retrouvent associations, responsables des administrations et experts. Le Président depuis 1977, le Professeur Jean-Georges Juif, en collaboration avec la Direction et le Conseil d'Administration, essaie de privilégier la dimension régionale et de développer le dialogue avec les politiques et les diverses collectivités.

Mais au début des années 1980 le gouvernement décide d'engager une réforme des CREAL qui doivent céder leur domaine de gestion et, par une circulaire interministérielle du 13 janvier 1984, se voient confiés « comme mission principale d'être des lieux de repérage et d'analyse des besoins et d'études des réponses à y apporter, des lieux de rencontre et de réflexion entre les élus, les représentants des forces sociales et ceux des administrations concernées, de fournir des analyses et des avis techniques aux décideurs ainsi qu'aux gestionnaires des établissements et services. »

1985 - 1996 : retour à l'ARSEA

La réforme des statuts

En application des décisions ministérielles, l'Assemblée Générale, en 1985, renonce à l'agrément spécifique de CREAL et décide de reprendre toutes les activités de gestion à l'intérieur d'une association unique qui reprend le sigle ARSEA, Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation. En outre, conformément à ses statuts, elle continuera à oeuvrer dans le secteur socio-éducatif dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la recherche et de l'innovation. Il importe de souligner qu'à cette occasion s'est manifestée l'opinion unanime de tous les établissements et services de demeurer ensemble. Cette séparation a été vécue par quelques uns avec une certaine tristesse mais l'avenir a bien montré que cette décision était justifiée. De son côté le CREAL qui conserve l'Ecole d'Educateurs Spécialisés, peut se consacrer plus complètement à ses nouvelles fonctions avec en particulier la création d'un Observatoire Régional du Handicap et de l'Inadaptation. Après la séparation, le Professeur J.G. Juif continue à présider les deux associations.

Les années ARSEA sont marquées par l'amélioration de la qualité de l'offre de service à travers :

- la diversification des actions : médiation, accompagnement social de bénéficiaires du RMI, insertion socio-professionnelle des jeunes
- l'adaptation des dispositifs de prise en charge, alternative à l'internat, développement de l'expression artistique...
- l'adaptation des structures aux priorités des prochaines années : le choix en faveur de l'intégration
- la prévention des handicaps dans des actions partenariales.



Le projet associatif

L'association poursuit trois objectifs, mis en oeuvre par son action et celle des établissements et services :

- agir auprès des personnes en danger moral et physique, en difficulté d'insertion sociale et/ou handicapées
- informer la population sur l'évolution de la situation de ces personnes et proposer des actions éducatives et rééducatives
- innover dans toutes les formes de traitement du handicap et de l'inadaptation sociale à travers une activité de recherche de solutions et de méthodes nouvelles.

La politique de l'association

Elle doit prendre en compte le moyen et le long terme et s'appuyer sur les données de l'environnement :

- les contraintes financières
- les conditions socio-économiques rendant plus difficiles l'insertion professionnelle des handicapés
- le mal-être de la société avec l'aggravation de la violence dans les établissements comme dans tous les milieux
- l'augmentation et la plus grande complication des cas à problèmes traités par l'AEMO
- la montée en puissance des associations d'usagers
- enfin la préparation d'une nouvelle loi sur les institutions et services sociaux et médico-sociaux avec ses grandes orientations : place importante des usagers et de leur famille, prise en compte de l'aspect évolutif de la prise en charge, régulation plus efficace du dispositif social et médico-social.



Les options

- Prendre toute sa place dans le dispositif prévu à l'échelon régional et départemental pour l'organisation de notre secteur avec une règle : anticiper plutôt que de se laisser imposer.
- Poursuivre et approfondir la collaboration avec les familles qui actuellement donne de bons résultats et qui devrait être développée (mais comment ?) en direction de celles qui ne sont guère ou pas motivées.
- Améliorer le projet pédagogique individuel en l'envisageant sur le long cours, en marquant notre ouverture à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de prise en charge. Un bon exemple nous est fourni par l'IMP Les Catherinettes à Colmar qui depuis des années a constitué des « groupes autistes» avec une prise en charge spécialisée.
- Engager un dialogue ouvert avec les politiques pour une meilleure connaissance spécifique et dans une optique de concertation et de proposition.



Les moyens : ceux d'une association avec ses administrateurs et son patrimoine

Poursuite de la réhabilitation du patrimoine immobilier et de l'aménagement intérieur des locaux. Car le cadre de vie, surtout s'il est beau et agréable, quelquefois chargé d'histoire, fait partie intégrante de la prise en charge.

La dynamique associative repose sur :

- les réunions régulières des directeurs
- les réunions par catégorie d'établissements ou de services
- les groupes de concertation technique et de pilotage
- l'information des salariés
- la formation continue.

Après 1996 la vie à l'ARSEA continue et celle-ci se prépare à entrer bientôt dans le troisième millénaire. Même si la terreur de l'an mil a été très fortement exagérée, aux dires des historiens actuels, il reste que l'entrée dans un nouveau siècle est un moment un peu solennel où le souvenir des pionniers se mêle à une claire vision de l'avenir. Celui-ci peut être envisagé avec confiance si l'association reste fidèle à ce qui pourrait être sa devise : l'homme - premier servi.

2ème partie : 2016

Ensemble poursuivons notre engagement

Un contexte nouveau

C'est donc au lendemain du deuxième conflit mondial, en regard surtout de la détresse sociale d'une part non négligeable de la population, dont essentiellement des enfants et des adolescents que « se créent partout en France des services de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, où des associations privées sont chargées de mettre en œuvre une politique publique² ». Et le mouvement ne s'arrêtera pas là, comme le résume fort justement M. le Dr Materne ANDRES, président de l'ARSEA : « Alors que ces problématiques des personnes inadaptées sur le plan social, handicapées étaient jusqu'alors pour la plus grande part prises en charge par des œuvres de charité, le plus souvent confessionnelles, l'Etat s'est mis, aussi sous la pression de la société, à s'en préoccuper notamment par des mesures d'ordre législatif et en en déléguant souvent la mise en œuvre à des associations comme l'ARSEA. Il s'agissait à l'époque et encore actuellement de répondre aux besoins de la société et il s'agit plus que jamais aujourd'hui, de s'adapter aux défis nouveaux comme la précarité et la pauvreté croissantes, l'accueil des mineurs étrangers isolés ... »

² cf. L'histoire en marche « 50 ans au service de l'insertion dans la cité » ARSEA Alsace



Pôle Protection de l'Enfance

Il n'est pas surprenant que le domaine de la protection de l'enfance, à l'origine de la création de l'ARSEA, soit celui qui permette de rendre le mieux compte de l'évolution sur ces sept décennies de l'association, mais aussi du « changement de monde » qu'a connu la société, en général, et notre pays, en particulier.

Le temps des pionniers

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqués ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente. Le projet d'ordonnance [...] atteste que le Gouvernement provisoire de la République française entend protéger efficacement les mineurs, et plus particulièrement les mineurs délinquants³. » Cet extrait de l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 indique très clairement la philosophie qui préside à ce texte en faisant le « pari sur l'éducabilité des jeunes⁴ .

C'est dans cet esprit que vont ouvrir dans les hôpitaux psychiatriques, faute d'autres institutions, les premiers Centres d'accueil, d'observation et de triage gérés par l'ARSEA, à Rouffach⁵ en 1945, à Hoerd⁶ en

³ Site : www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/exposemotifsordonnance.pdf

⁴ M. Robert VOLGRINGER

⁵ L'histoire en marche « 50 ans au service de l'insertion dans la cité » ARSEA p.26

⁶ id. p. 30



1947, puis les autres établissements et services de ce pôle.

Mais la mise en place de ces derniers ne coulait pas de source, notre pays et notre région sortaient meurtris de la 2ème guerre mondiale, comme en atteste cette description⁷ des débuts au Château d'Angleterre à Bischheim : « Au moment de son ouverture, le 1er mai 1949, le Château d'Angleterre était une friche délabrée. Et, on démarra dans les conditions de l'époque, il fallait tout restaurer : l'intérieur et l'extérieur. Et il fallait inventer. »

Les premiers directeurs étaient des « aventuriers » et notamment Monsieur Henri LEHMANN, premier salarié de l'ARSEA et un des premiers directeurs de Rouffach : « C'était formidable, on n'avait rien, mais on pouvait faire ce qu'on avait envie de faire ! Un jour, je viens chez SCHREYECK⁸ pour chercher des sous. Il me dit : Je ne peux pas vous en donner, je n'ai rien, je vous les mets de côté dès que j'en ai. Je vous préviendrai. Rentrez chez vous⁹ ! »

Le rapport à la discipline et à l'obéissance était lui aussi celui de l'époque : « Les jeunes garçons venaient à pied de Hoerdt pour travailler la journée à la restauration du Château et repartaient le soir, par le même chemin. Pour les jeunes, ce n'était pas jour de fête tous les jours, quand BALLOT¹⁰ poussait une gueulante dans le jardin, même les choux baissaient la tête¹¹ ! » Il en allait de même pour l'organisation : « Au Château, il y avait deux groupes de 27, logés dans des dortoirs, un rythme de vie très strict, déplacements en rangs par trois et en silence, pas de sorties durant les trois premiers mois,


⁷ Monsieur Jean-Rémy BUTTERLIN, arrivé au Château d'Angleterre en 1959, chef de service en 1967 et directeur en 1984

⁸ M. Victor SCHREYECK, directeur général de 1946 à 1975

⁹ Monsieur Jean-Rémy BUTTERLIN

¹⁰ M. Bernard BALLOT, arrivé au Château d'Angleterre en 1952 comme jardinier

¹¹ M. Jean-Rémy BUTTERLIN



les visites des parents étaient autorisées au bout du 2ème mois.... A Riedisheim, l'ouverture du « Centre de la Ferme » avait été retardée de quelques mois parce que les cellules d'isolement, qui faisaient partie de « l'arsenal d'observation » n'étaient pas prêtes ! Mais malgré tout cela, il y avait une certaine proximité entre les éducateurs et les jeunes, voire les parents¹² ... »

D'une prise en charge collective vers un suivi personnalisé

Cependant, au vu des besoins sur le terrain, le traitement collectif de l'accueil de ces enfants et de ces jeunes adolescents allait évoluer dans un sens vers une prise en charge plus personnalisée qui passa non seulement par un réaménagement des locaux dans les différentes structures, notamment la création de box, de chambres individuelles ou à quelques lits à la place des dortoirs, la « diversification des interventions, la création d'ateliers de préapprentissage, de rattrapage scolaire, l'invention de systèmes adaptés aux jeunes, d'un suivi individuel, d'interventions à la carte¹³ ... »

Ce mouvement s'est généralisé et amplifié par la mise en place « en 1998, de contrats individuels d'objectifs¹⁴ », par des actions « d'ouverture sur l'extérieur¹⁵ » ; en résumé par la tentative « de trouver

¹² id.


¹³ id

¹⁴ Mme Chantal CROUZAT

¹⁵ Mme Marie-Pierre CLERC

¹⁶ M. Philippe WEHRUNG

¹⁷ M. Robert VOLGRINGER en citant M. Dino FAGHERAZZI, psychologue au Château d'Angleterre



le mode d'accompagnement qui correspond le mieux aux besoins, aux envies, aux capacités du jeune¹⁶ ». Ces évolutions, aussi bien en établissement qu'en milieu ouvert « jusqu'ici on auscultait, maintenant on cherche à entrer dans la consultation¹⁷ ! » se sont accompagnées de la place plus grande donnée aux parents de ces jeunes et se sont faites bien souvent avant que les obligations législatives n'entrent en vigueur¹⁸ : « nos pratiques ont précédé les lois de 2002 et de 2007¹⁹ » et « ce n'était plus rien de neuf pour nous²⁰ »

Une culture associative forte ...

Alors que dans les premières années d'existence de l'Association, les directeurs géraient leur établissement comme « leur fief, leur baronnie²¹ », une culture associative s'est petit à petit mise en place, « dans les années 90 : la politique associative a pris corps, on s'est mis à penser collectivement avant de penser établissement²² ! », « c'est une démarche très intéressante qui permet d'échanger sur les pratiques²³ » qui crée « une certaine forme de solidarité²⁴. »

¹⁸ entre autres : la Loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs relations avec les services chargés de la protection de l'enfance, la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

¹⁹ Mme Lucie MONTANARO


²⁰ Mme Chantal CROUZAT

²¹ M. Jean-Rémy BUTTERLIN

²² M. Jean-Marie SIMON

²³ M. Christophe MECHINE

²⁴ M. Philippe WEHRUNG



Cette culture associative est une fierté exprimée fortement « on entrait à l'ARSEA comme on entrait en religion, on faisait partie d'une espèce de congrégation²⁵ » et elle a même joué le rôle d'ascenseur social : « Je suis entré dans le circuit tout naïf, porté par l'esprit de la chose et participant à cet esprit. Cet esprit m'a permis de gravir les échelons dans ma carrière professionnelle²⁶ ! »

Cette culture associative, en tant que force de proposition et porteuse de valeurs, est réinterrogée aujourd'hui, d'une part, par les contraintes financières qui impactent fortement les actions, par exemple, par des limitations dans le temps des placements des jeunes dans les établissements et réduisent d'autant les chances de réussite et, d'autre part, par les contraintes administratives, notamment par le fait que « le terrain ne peut plus proposer de projets²⁷ ». Par ailleurs, l'association est devenue, de par la réglementation, un prestataire soumis à la règle du meilleur service au moindre coût. Que pèsent alors dans ce contexte les orientations de l'association ?

Des évolutions sociétales sans précédent

Les évolutions majeures sur le plan sociétal montrent une dégradation générale qui frappe plus particulièrement les populations les plus fragiles. « La précarité a pris la place des cas sociaux²⁸ », les structures de l'association accueillent « de plus en plus de jeunes qui sont des laissés pour compte par d'autres dispositifs de prise en


²⁵ M. Jean-Rémy BUTTERLIN

²⁶ M. Bernard BALLOT

²⁷ M. Christophe MECHINE

²⁸ M. Christophe MECHINE

²⁹ M. Philippe WEHRUNG



charge²⁹ », on peut parler de « misère, elle s'accompagne pour ces jeunes d'errance, de déstructuration sociale, de détresse physique, psychique³⁰ », les problématiques deviennent plus massives, les actes de délinquance se dramatisent, les milieux familiaux sont fissurés³¹ », la question de la gravité des actes de délinquance est des plus floues parce que la symbolique de la loi et de l'autorité fait défaut ... Pourtant « il existe chez ces jeunes une notion de la justice et ils se rendent bien compte que notre société n'est pas juste³² ! »

L'éducation malgré tout !

Les lieux et les services d'accompagnement de ces jeunes et de ces familles en difficulté se veulent toujours des dispositifs qui permettent « aux gens (parents, jeune) de mettre des mots sur ce qui les préoccupe³³ ! », de donner des repères, de réparer.

Même si les établissements où sont placés ces jeunes, sont des « lieux de privation de liberté³⁴ » ou sont perçus comme tels, ils « se revendiquent comme des espaces d'éducation³⁵ » ouverts sur l'extérieur et prêts à assumer le fait que « l'éducation sans risques, ça n'existe pas³⁶ ! »

³⁰ M. Bruno KOHLER

³¹ Mme Marie-Pierre CLERC

³² M. Bruno KOHLER

³³ M. Robert VOLGRINGER

³⁴ Mme Marie-Pierre CLERC

³⁵ id.

³⁶ id.



Pôle Handicap

Dans le domaine du handicap, les témoignages récoltés lors des entretiens permettent non seulement de rendre compte de l'évolution de l'association, mais plus largement de montrer comment la place de la personne handicapée en général et le regard de la société sur elle ont évolué durant cette période qui s'étend de la fin du second conflit mondial à nos jours.


Des débuts rudimentaires

L'annexe XXIV au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés pour enfants inadaptés a permis l'ouverture dès 1961 des premiers établissements au sein de l'ARSEA³⁷. Il est, par ailleurs, tout à fait intéressant sur le plan sémantique de remarquer comment étaient définies dès l'article 1er de ce texte les catégories sous la dénomination d'enfants inadaptés : (voir encadré en Annexe 1)

Les conditions d'installation de ces premières structures étaient extrêmement rudimentaires. Madame Julienne BLESSIG qui a été la responsable en 1961, puis la directrice de 1965 à 1985 de l'Institut Médico-Pédagogique du Roethig³⁸ à Strasbourg raconte : « Nous étions d'abord installés dans les locaux de l'ancienne école désaffectée de La Niederau à La Robertsau, dans deux baraques. Dans la maison avait été aménagées une salle de classe et la salle à manger. Les repas nous étaient livrés tous les jours de la Clinique Ste Anne par charrette et containers... Nous fonctionnions comme

³⁷ L'histoire en marche « 50 ans au service de l'insertion dans la cité » ARSEA Alsace p. 58

³⁸ id.



des classes de perfectionnement et, en quelque sorte, sous la tutelle de l'Education nationale qui avait également fourni la directrice de l'établissement... »

Même constat, pour l'établissement « Les Catherinettes » à Colmar qui était installé dans les bâtiments de l'ancienne Chambre des Métiers et avait servi de siège aux Jeunesses hitlériennes pendant l'occupation nazie : « Au moment de ma prise de fonction en 1981, les locaux étaient vétustes³⁹. »

Durant les premières années, les établissements fonctionnaient de façon empirique, même si les éducateurs ne manquaient pas (de bonnes) idées et de projets et essayaient de répondre aux besoins des enfants dans un esprit d'accueil. « L'esprit de l'ARSEA était de faire beaucoup avec peu⁴⁰ ! »


« Au départ, il n'y avait pas de structure officielle quant au métier, il s'agissait de faire au mieux avec les bonnes volontés. Nous nous trouvions encore dans la philosophie d'après-guerre, à savoir rassembler au maximum les petits moyens, pour répondre aux grands besoins ; essayer de répondre à un maximum de personnes et ne laisser personne au bord de la route. C'est la valeur humaniste de l'Association⁴¹ ! »

Vers la professionnalisation

Les établissements ne connurent pas de projet pédagogique formalisé par écrit avant la fin des années 1970, « il existait un projet tacite qui consistait à développer l'employabilité des jeunes pour

³⁹ Mme Maryvonne JACOBI

⁴⁰ id. ⁴¹ M. Christian BRAJON



une insertion en milieu ordinaire ou protégé. La pédagogie était centrée sur l'apprentissage⁴² ». La loi de 1975⁴³ fixant, entre autres, l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés, initie la rédaction de projets écrits et un certain nombre de textes ultérieurs rendront la présence de ce projet incontournable pour toute notification ou renouvellement d'agrément.

Cette structuration de la prise en charge de la personne handicapée n'est cependant pas uniquement le fait du législateur, mais également mise en œuvre au niveau de l'ARSEA durant les années 1980 et 1990, par la rédaction en équipe de projets spécifiques à chaque établissement à partir de l'analyse des textes, d'une part, et l'analyse des besoins des bénéficiaires, d'autre part. Il s'agissait alors « d'assurer une prise en charge cohérente de l'ensemble des personnes accueillies... d'établir une organisation de la prise en charge autour d'activités bien définies, précises pour les personnes, bien observables et mises en œuvre par des éducateurs différents, représentatifs pour la personne accueillie⁴⁴. »

Cette politique de professionnalisation s'est également traduite sur le plan de la formation et de la qualification des personnels par l'embauche de personnel diplômé, des actions de formation en cours d'emploi, la mise en place d'un plan de formation personnelle et collective, la prise en compte du besoin de formation permanente autour des difficultés des modes de prise en charge, ainsi que la mise en place de grilles d'évaluation des pratiques, l'élaboration de fiches de postes, d'entretiens d'appréciation et d'évolution des personnels, l'introduction d'une démarche qualité...

⁴² Mme Maryvonne JACOBI

⁴³ Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

⁴⁴ M. Christian BRAJON

L'ouverture sur l'environnement

Dès les premières années, l'ouverture sur leur environnement a été un point fort pour l'ensemble des établissements d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées en général et de l'ARSEA en particulier et cela encore plus précisément en application de la loi de 2005⁴⁶. Les établissements travaillent en interaction avec l'extérieur (Education Nationale, parents, assistants sociaux du secteur, communes par l'intermédiaire du CCAS, territoires, structure de loisirs...). En effet, la prise en charge en accueil de jour, sur laquelle l'association est en pointe, est non seulement une réponse satisfaisante à l'attente des parents, elle a « pour objectif principal de favoriser la meilleure intégration sociale des personnes (avoir un rythme de vie identique à celui de tout un chacun, des activités semblables au travail mais aussi de vie quotidienne, permettre la meilleure autonomie basée sur la vie courante, rencontrer des personnes...)⁴⁷ » C'est ainsi que se sont développés au fil du temps « des stages en entreprise, des séjours d'expérimentation à la vie sociale, la fréquentation régulière de structures sportives, culturelles (bibliothèques, musées ...)⁴⁸

Par exemple, en ce qui concerne les enfants et les adolescents,

⁴⁵ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁴⁶ « Cette loi réforme la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie. » source : www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-11-fevrier-2005-pour-egalite-droits-chances-participation-citoyennete-personnes-handicapees/

⁴⁷ M. Christian BRAJON

⁴⁸ Mme Maryvonne JACOBI



cette ouverture a trouvé sa transcription dans un certain nombre de textes législatifs ou réglementaires, notamment en ce qui concerne la scolarisation de ces jeunes⁴⁹. « Il fallait inventer un futur qui n'existait pas⁵⁰ ! » Avec l'aval du Recteur d'Académie et grâce au soutien de l'ARSEA « M. BICK, directeur général, m'a dit : si vous le sentez, vous y allez⁵¹ ! » et sous des appellations différentes, plusieurs classes d'intégration se sont ouvertes (dès 1993 au Collège St André de Colmar !), en école primaire et/ou en collège à Haguenau, Wissembourg, Strasbourg et en lycée professionnel à Haguenau. Ces ouvertures n'ont pas été toujours simples à mettre en œuvre, notamment quant à la durée hebdomadaire de la fréquentation scolaire, où les solutions retenues n'étaient pas prévues dans les textes et la réaction a priori des enseignants « Alors, vous voulez nous vendre vos jeunes ... et des handicapés en plus⁵² ! ». Elles ont cependant abouti à des rencontres avec les enseignants, des formations et des temps de rencontre communs, à des modifications des pratiques d'évaluation de l'ensemble des élèves « dans un référentiel métier « standard » , un de nos jeunes avait un seul feu vert : sait balayer la classe ! Pour un autre jeune, un professeur avait retravaillé le référentiel item par item ... et tous les feux étaient au vert. Ce professeur avait réutilisé ce même référentiel pour d'autres élèves de sa classe, qui sinon auraient décroché⁵³ ! ». Cela a eu un impact sur la façon de travailler à l'IMP et a contribué largement au changement de regard porté sur le handicap « ... comme les vôtres, on en prendrait tous les jours⁵⁴! » Ce

⁴⁹ « Plan Handiscol » Circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 99-187 du 19 novembre 1999, affirmant que « la scolarisation est un droit, l'accueil est un devoir, que l'intégration scolaire est un moyen de l'intégration sociale » complétée par la Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002.


⁵⁰ Mme Gabrielle HIRSCH

⁵¹ id.

⁵² id.

⁵³ id

⁵⁴ id.



partenariat fort entre l'Education Nationale et l'ARSEA s'est encore renforcé avec l'intégration à l'association en 2014 de l'ITEP⁵⁵ « Pierre Paul Blanck » d'Ebersmunster qui accueille jusqu'à 64 jeunes garçons et filles de 3 à 18 ans.

Un développement constant en réponse aux besoins

De façon concomitante à cette évolution qualitative de l'accueil et de la prise en charge des personnes dans le sens de l'inclusion sociale se sont développées au sein de l'ARSEA des structures couvrant quasiment tous les âges de la vie et des degrés de handicap et de dépendance très divers. L'ouverture de ces établissements et services était certes liée aux obligations définies par la loi, mais résultait aussi des constats et réflexions du terrain et a parfois dû attendre un certain nombre d'années avant d'obtenir l'agrément. « Ainsi le projet d'ouverture d'un CARAH⁵⁶ a été réfléchi par notre structure 11ans (!) avant son démarrage en 2003, en attente de financement du département ⁵⁷».

Aujourd'hui, l'ARSEA accueille et accompagne avec plus de 450 salariés environ 1 600 personnes, depuis les jeunes enfants jusqu'aux personnes handicapées vieillissantes et très dépendantes en passant par les travailleurs handicapés, dans 25 établissements et services sur toute l'Alsace⁵⁸.

⁵⁵ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 et Circulaire n°2007-194 du 14 mai 2007)

⁵⁶ Centre d'Accueil de Rencontre pour Adultes Handicapés

⁵⁷ Mme Maryvonne JACOBI

⁵⁸ ARSEA Rapport d'activité 2014



Pôle Développement Social

Le secteur de l'insertion et de l'accompagnement social est certes le plus récent dans la chronologie et le plus petit en volume des structures de l'ARSEA mais il est, sans doute, celui qui est le plus en prise avec l'actualité et l'évolution de notre société. En effet, « dans les années 80, apparaît la notion d'exclusion qui désigne une nouvelle forme de pauvreté. Les dispositifs classiques de protection sociale ne parviennent pas à traiter cette nouvelle pauvreté. L'exclusion donne ainsi naissance à des mesures "d'insertion" destinées aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi, aux chômeurs de longue durée incapables de se réinsérer professionnellement et aux familles précarisées qui ne tiennent plus dans les normes sociales en matière d'éducation, de logement ou d'accès aux soins.⁵⁹»


L'émergence d'une nouvelle pauvreté

La reconnaissance de la notoriété de l'ARSEA et des compétences professionnelles de ses personnels dans les secteurs de la protection de l'enfance et du handicap ont permis à l'Association d'investir dès le début des années 80 ce nouveau champ.

Imaginer des réponses pour les plus démunis

C'est tout d'abord, dans le travail avec les Missions locales que « vont commencer à s'imaginer des réponses par rapport à un public de grands adolescents puis de jeunes adultes, sans formation et en

⁵⁹ Source : www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politiques-insertion



déshérence⁶⁰ » puis se développer des actions spécifiques en faveur des bénéficiaires du RMI⁶¹ logeant dans les foyers de la Sonacotra⁶² de l'agglomération strasbourgeoise jusqu'à devenir l'opérateur social pour cette société. La loi de lutte contre les exclusions⁶³ a permis, parce que l'ARSEA était « reconnue pour son rôle de veilleur de pratiquer des démarches d'insertion dans les domaines de la santé, du logement, du travail, culture⁶⁴». A la fin des années 1990, l'ARSEA entre dans une démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale autour de la réhabilitation de l'habitat insalubre du Quartier du Polygone à Strasbourg qui aboutit à la construction de 135 pavillons pour laquelle l'Association assure l'épaulement social jusqu'à la fin de l'opération prévue en 2017.

Hier comme aujourd'hui, le développement social repose sur « deux concepts, la territorialité et l'institution sans les murs. La personne accompagnée n'est pas seulement acteur de sa vie, elle doit en devenir l'auteur⁶⁵!» Les actions conduites s'inscrivent dans « une dynamique de projet de vie⁶⁶» avec la personne accompagnée dans le but de lui permettre de s'intégrer socialement, de trouver ou de retrouver son autonomie qu'il s'agisse de jeunes en rupture, d'adultes souffrant de maladie psychique, de jeunes mamans, de célibataires

⁶⁰ M. Robert VOLGRINGER

⁶¹ Revenu Minimum d'Insertion. La loi no 88-1088 du 1er décembre 1988, instituant le RMI, fut appliquée à partir du 15 décembre 1988 par le gouvernement de Michel Rocard à l'origine de cette loi, pour qui « le RMI a sauvé de l'absence de ressources près de 2 millions de français ».

Source : <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualites/social/20081201>


⁶² Société nationale de construction de logements pour les travailleurs

⁶³ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

⁶⁴ M. Robert VOLGRINGER

⁶⁵ M. Daniel BROSSIER

⁶⁶ id.



ou de familles ... Les structures en place⁶⁷ se veulent la concrétisation de cette dynamique.

... ET DEMAIN ?

A la fin de ce rapide survol, il est une question qui reste à poser : Quelles perspectives pour les associations comme l'ARSEA, car il est évident que notre société serait en plus grande difficulté si elles n'existaient pas ou n'existaient plus ? En guise de conclusion quelques éléments de réponses glanés au fil des entretiens, sous forme de cinq défis que l'ARSEA est appelée à relever :

Le défi de la proximité

Les contraintes administratives et financières n'iront pas en décroissant, « demain, l'Association va devoir faire plus avec moins, que restera-t-il de ce qui aujourd'hui est un point fort de l'Association, à savoir la proximité avec le territoire géographique... ?⁶⁸ »; et il faudra « veiller à ce que l'ARSEA ne perde pas son âme et ne se réduise qu'à des chiffres⁶⁹.»

⁶⁷ CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), LAME (Lieu d'Accueil Mère Enfant), Micro-crèche, les Maisons Relais, les logements d'insertion, les logements temporaires, les actions d'accompagnement social lié au logement. Source : ARSEA Rapport d'activité 2014

⁶⁸ M. Jean-Marie ANDRIEUX

⁶⁹ Mme Huguette NENNIG

Le défi de l'inclusion

Nos sociétés occidentales se veulent de plus en plus inclusives dans tous les domaines en prônant le droit à la différence et le refus de toute forme de discrimination, mais qu'advient-il de ces jeunes en âge scolaire qui ne pourront pas être admis à l'école, au collège, voire au lycée « créant inévitablement une frustration et un sentiment d'échec chez les parents⁷⁰ ? » D'autant plus que « le manque de places en IMP est crucial⁷¹ ! » Que deviendront les travailleurs handicapés plus âgés qui ne pourront pas (plus) répondre aux exigences professionnelles nouvelles et « par l'orientation accrue vers le milieu ordinaire, que deviendra cette population plus fragile⁷² ? » Le vieillissement des personnes handicapées des personnes handicapées est une réalité incontournable, elles présentent « une dépendance accrue et demandent des soins très lourds avec des pathologies et des handicaps extrêmement différents⁷³ », cette donnée devra « être mieux prise en compte à l'avenir, tout en veillant à la rentabilité économique des structures d'accueil de ces personnes ⁷⁴ »

Le défi de l'adaptation au monde du travail

Alors qu'il y a encore peu de temps, on demandait aux travailleurs en ESAT⁷⁵ l'exécution de tâches relativement sommaires. Ces activités de base, par ex. le conditionnement, sont en voie de disparition

⁷⁰ Mme Gabrielle HIRSCH


⁷¹ M. Jean-Marie ANDRIEUX

⁷² Mme Véronique KRETZ

⁷³ Mme Florence NEFF

⁷⁴ id.

⁷⁵ Etablissement et Service d'Aide au Travail



parce qu'elles ne sont plus suffisamment rentables, remplacées par des machines ou soumises à la concurrence mondiale... « Faut-il se spécialiser sur certains métiers, comme par ex. l'imprimerie de précision, rechercher des créneaux porteurs, ou l'ESAT sera-t-il demain une sorte de plate-forme relais, une structure d'accompagnement professionnel au risque de devenir demain un Pôle emploi pour personnes handicapées⁷⁶? »

Le défi de l'innovation

« L'ARSEA est reconnue quant à l'engagement de ses personnels et sa capacité d'innovation, « la pérennité de [ses] services dépend plus que jamais de [ses] capacités d'adaptation aux réformes pour envisager des innovations au service des mineurs et des familles particulièrement en difficulté⁷⁷. »


Le défi du décroisement

« Une des forces de notre association est la présence en son sein des trois champs d'activités que sont la protection de l'enfance, le handicap et le développement social. Nous sommes reconnus pour la compétence des acteurs du terrain. Nous avons une vision globale de ce qui dysfonctionne et nous intervenons sur les segments de grande précarité ! C'est une sacrée force, parce que dans une société qui va aussi mal et par notre vision globale, nous avons des choses à dire. Il faudrait mettre cela davantage en valeur! Par ailleurs, il est

⁷⁶ Mme Véronique KRETZ

⁷⁷ M. Jean DUMEL

⁷⁸ M. Yves ALBERTI



temps qu'en France, à l'image d'autres pays, on décroïssonne dans le domaine de la politique sociale... La situation actuelle peut être une chance, il faut revenir à des structures plus souples ⁷⁸. »

TOUS ENSEMBLE, INVENTONS L'AVENIR !

Après l'explication des actions de l'ARSEA sur le champ de l'action sociale et médico-sociale durant ces 70 années, Monsieur René BANDOL, Directeur général, jette, à son tour, un regard prospectif sur les missions de l'Association pour l'avenir : « Aux regards des évolutions de la société, il nous revient à tous, bénéficiaires, professionnels, Education nationale, bailleurs sociaux, Etat, parents d'opérer un changement radical de pensée et donc de vision de la place de l'autre quelle que soit sa différence. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper une désinstitutionnalisation progressive et adaptée en réfléchissant en termes de parcours et non plus de places, de créer un nouvel équilibre en faisant entrer l'inclusion réellement dans les faits. Cela permettra, si la dynamique est portée par tous, de fluidifier le parcours des bénéficiaires, de réduire les éventuelles listes d'attente des établissements et contribuera à trouver une place à chacun, non pas à demeure dans un établissement, mais bel et bien là où il se sentira le mieux.

L'évolution est en marche, elle se fera grâce aux capacités de chacun d'entre nous, avec la participation de tous et par l'optimisation d'un argent public qui se raréfie.... »



Annexe 1

Annexe XXIV

Conditions techniques d'agrément des établissements privés pour enfants inadaptés

Annexe XXIV au décret n° 56-284 du 9 mars 1956

Version originale de l'annexe XXIV, remplacée par **la nouvelle annexe XXIV**, par le **décret n° 89-798 du 27 octobre 1989**

Journal Officiel du 25 mars 1956, pages 2875 à 2879

* * *
*

Titre Ier – Classification.

Article 1er.

Sous la dénomination d'enfants inadaptés, sont comprises les catégories suivantes :

1. Enfants présentant des psychoses ou névroses graves et qui se définissent comme des maladies évolutives ;
2. Enfants atteints de déficience à prédominance intellectuelle, liée des troubles neuro-psychiques, exigeant, sous contrôle médical, le recours à des techniques non exclusivement pédagogiques :
 - a) arriérés profonds (imbéciles et idiots),
 - b) débiles moyens,
 - c) débiles légers ;
3. Enfants présentant essentiellement des troubles du caractère et du comportement, susceptibles d'une rééducation psychothérapique, sous contrôle médical ;
4. Enfants inadaptés scolaires simples, relevant des techniques purement pédagogiques ;
5. Enfants ne présentant pas de troubles caractérisés et dont l'inadaptation tient essentiellement à la déficience du milieu familial.

Annexe 2

LES PERSONNES QUI ONT CONTRIBUÉ À CE TRAVAIL

M. le Dr Materne ANDRES, Président du Conseil d'Administration de l'ARSEA

Mme Huguette NENNIG, Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'ARSEA

M. René BANDOL, Directeur Général de l'ARSEA

PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE

M. Bernard BALLOT

Retraité de l'AEMO 67

M. Jean-Rémy BUTTERLIN

Retraité du Château d'Angleterre Bischheim

Mme Marie-Pierre CLERC

Directrice du CEF Mulhouse

Mme Chantal CROUZAT

Directrice du FAE Les Hirondelles Mulhouse

M. Jean DUMEL

Directeur du SIE 68

M. Bruno KOHLER

Directeur du Centre La Ferme Riedisheim

M. Christophe MECHINE

Directeur du SIE 67

Mme Lucie MONTANARO

Directrice du Foyer René Cayet Mulhouse

M. Jean-Marie SIMON

Retraité de l'AEMO 68

M. Robert VOLGRINGER

Retraité du SIE 67

M. Philippe WEHRUNG

Directeur du Château d'Angleterre Bischheim



PÔLE HANDICAP

M. Yves ALBERTI	Directeur de l'ITEP Pierre Paul BLANCK Ebersmunster
M. Jean-Marie ANDRIEUX	Directeur de l'IMP Le Roethig Strasbourg
Mme Julienne BLESSIG	Retraitée de l'IMP Le Roethig Strasbourg
M. Christian BRAJON	Retraité du CAAHM Strasbourg
Mme Gabrielle HIRSCH	Retraitée de l'IMP Les Glycines Haguenau
Mme Maryvonne JACOBI	Retraitée de l'IMP Colmar
Mme Véronique KRETZ	Directrice de l'ESAT de La Ganzau Strasbourg
Mme Claudine MATHIEU	Retraitée de l'IMPRO 67
Mme Florence NEFF	Directrice de la MAS Strasbourg

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

M. Daniel BROSSIER	Directeur du Pôle Développement Social
M. Robert VOLGRINGER	Retraité du SIE 67

Association Régionale Spécialisée d'action
sociale, d'Education et d'Animation



Arsea

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE
204, avenue de Colmar
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex
03 88 43 02 50
www.arsea.fr
accueil.direction@arsea.fr
Mission reconnue d'utilité publique